Régie d'avances et de recettes

Par Hmarco
Bonjour, Suite à décision du TGI de Libourne, la régie doit me régler un solde de consignation. À qui dois je m'adresser pour obtenir ce règlement. Je reste dans l'attente de votre retour. Bien cordialement, Marco
Par Isadore
Bonjour,
Par régie vous entendez quoi exactement ? Un établissement public chargé de la gestion d'un service public (le service en charge de la distribution d'eau potable par exemple) ?
Par Hmarco
Bonjour, C'est la régie d'avances et recettes. C'est ce qui est écrit dans l'ordonnance de régularisation que m'a adressé le TGI de Libourne. Je n'en sais pas plus !
Par yapasdequoi
Bonjourn, Posez la question au greffe du tribunal ou encore à votre avocat.